

Lille, le 6 novembre 2015



Karine BOULONNE
Secrétaire académique SNES-FSU
Didier BLANCHARD
Secrétaire académique adjoint SNEP-FSU
Jacques ALEMANY
Secrétaire académique du SNUEP-FSU

A
Monsieur le Recteur de l'académie de Lille
Cité Guy Debeyre
20 rue saint Jacques
59000 LILLE

Monsieur le Recteur,

Comme demandé par courrier, voici nos propositions d'ajouts et de modifications concernant le mouvement intra 2016 qui ont pour souci la prise en compte de toutes les situations dans le cadre d'un barème transparent et équilibré.

Bonifications familiales : C'est dans cet esprit que nous demandons que soient réexaminées le volume des bonifications familiales de rapprochement de conjoint qui sont depuis peu équivalentes à celles de l'inter et valables sur des communes ne comprenant qu'un établissement. Sans revenir aux 30,2 pts qui étaient la règle il y a quelques années, il y a sans doute un juste milieu à trouver pour éviter que seules les situations familiales puissent permettre une mobilité choisie. Il pourrait s'agir de 50,2 pts sur un vœu commune quel que soit le nombre d'établissements, et de 90,2 sur un vœu groupe de communes, avec à chaque fois 30 pts par enfants de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année en cours (les RRE seraient alignés sur ces bonifications et ces règles, hormis le 0,2). Nous attirons votre attention également sur le choix qui a été fait de ne pas bonifier davantage le vœu département : quand cela existait, les collègues utilisant ce vœu ne comprenaient pas qu'avec un fort barème ils obtiennent le poste le moins demandé, et nous avons alors beaucoup plus de cas de demandes de révisions d'affectation.

Mouvement REP + : Nous demandons la suppression des commissions d'attribution des bonifications REP + : elles ne peuvent juger, sur la base d'un simple entretien, des compétences professionnelles et appétences pour l'enseignement en éducation prioritaire (appétence qui se limite bien souvent aux établissements de la métropole). Elles sont également sources d'inégalités de traitement entre personnels participant au mouvement. C'est, en outre, un dispositif lourd, qui ne garantit pas aux candidats de connaître le résultat assez longtemps à l'avance pour pouvoir ajuster leurs listes de vœux.

Pour favoriser le volontariat souhaitable pour ces affectations, nous demandons qu'une bonification d'entrée soit mise en place (de l'ordre de 90 à 150 pts maximum) quand les participants demandent des établissements précis ou des vœux larges en indiquant ce type d'établissement.

Pour tous les personnels qui seraient ensuite affectés en REP +, nous souhaitons la mise en place de modules de formation s'ajoutant aux 36 h de formation continue pour les collègues qui le souhaitent.

Nous nous interrogeons également sur la possibilité que nous aurions de déplaçonner la bonification de sortie au niveau académique : pourquoi les personnels ayant effectué plus de 8 ans dans ces établissements ne peuvent-ils pas continuer à bénéficier de points proportionnellement à leur ancienneté réelle ?

Bonification agrégés : nous demandons un retour à une bonification mesurée, qui pourrait être de l'ordre de 90 pts pour les vœux précis établissement et vœux communes typés lycées, comme c'était initialement le cas dans l'académie de Lille, et 120 pts maximum pour les vœux géographiques typés lycées.

Nous avons pu constater lors du mouvement 2015, que la plupart des demandes des agrégés non affectés en lycée et qui souhaitaient l'être, pouvaient être satisfaites quantitativement, et même bien au-delà. Maintenir 300 pts, en particulier pour les agrégés déjà en lycée, relève donc de la discrimination par rapport aux bonifications familiales qui devraient être légalement prioritaires, par rapport aux certifiés ou professeurs d'EPS (300 pts équivalent de 18 ans dans le même poste pour rattraper les points) qui ne peuvent prétendre obtenir les lycées des grandes villes de l'académie, notamment de Lille centre.

Nous rappelons que la bonification a pour but de permettre aux agrégés d'obtenir un type d'établissement, pas de permettre de choisir un lycée plutôt qu'un autre : c'est d'ailleurs pour cela qu'elle n'est accordée qu'aux disciplines s'enseignant dans les collèges et lycées ; si vous choisissiez de la maintenir pour les agrégés déjà en lycée, cela vous obligerait logiquement à l'étendre aux disciplines ne s'enseignant qu'en lycée pour éviter un traitement différencié entre agrégés. Mais ce serait dans ce cas entrer en contradiction avec les directives ministérielles qui rappellent dans la note de service, la législation.

Dispositif de reconversion : nous demandons à ce que la bonification ne porte pas sur les vœux précis mais sur des vœux larges, au moins groupement de communes.

Changement de discipline via concours, détachement ou liste d'aptitude dans une discipline jugée déficitaire : nous demandons à ce qu'il n'y ait pas de référence à la discipline et que la bonification porte sur des vœux larges au moins groupement de communes, comme pour les autres reconversions. Nous souhaitons également que la bonification soit moindre par rapport à la bonification "au titre du handicap, au titre du dossier médical de l'enfant"

Postes spécifiques professeurs supplémentaires/référents (ex-coordonnateurs RAR) et coordonnateurs par niveau (ex-préfet des études en établissement ECLAIR) : suppression de cette bonification car aucune lisibilité sur la quotité horaire et les personnels qui occupaient ces fonctions.

Stabilisation TZR : il nous semble que les 40 pts attribués par année de TZR en plus des 10 pts d'ancienneté, déséquilibrent trop le barème, au détriment de personnels nommés en poste fixe en extension par exemple et qui n'ont droit qu'aux 10 pts d'ancienneté. Il est cependant essentiel pour nos collègues TZR qu'il y ait une reconnaissance de la pénibilité d'une mission qui est rarement choisie autrement que par défaut. Nous demandons, dans le cadre du rééquilibrage de l'ensemble du barème, que la bonification corresponde à celle donnée dans les établissements REP, soit 30 points par an avec un bonus de 20 points tous les 4 ans. Nous demandons aussi à ce que les TZR venant de l'inter ne soient pas discriminés et puissent bénéficier aussi de ces points.

Comme l'an dernier, nous sommes demandeurs d'un groupe de travail sur un bilan des remplacements et du calibrage des ZR préalablement à la saisie des vœux. Nous demandons le retour de la tenue du GT AJUAFA fin août, la prise en compte des préférences associées à la partie fixe du barème lors des AFA.

Retour congé parental : nous demandons à ce que les collègues soient traités lors de leur réintégration comme de vraies MCS en les mettant en REA sur vœux bonifiés afin de pouvoir conserver l'ancienneté de poste et pouvoir être réaffectés au plus proche de leur ancien établissement.

Retour CLD, PACD, PALD : nous demandons à ce que ces collègues soient considérés en MCS pour être au plus proche de leur ancien établissement et qu'ils soient en REA sur les vœux bonifiés.

Bonification MCS : nous demandons que le vœu bonifié groupe de commune n'existe plus et d'autre part que le vœu commune soit bonifié à 2000 points.

Bonification stagiaires : nous demandons que soit étudiée à nouveau la possibilité de ne pas obliger les personnels concernés à utiliser la bonification stagiaire sur leur premier vœu mais sur le vœu de leur choix. Ils pourraient ainsi respecter une logique de vœux partant du plus précis à des vœux plus larges, plutôt que de commencer par un vœu large ne correspondant pas vraiment à leurs aspirations. Nous ne comprenons pas qu'une raison technique puisse l'empêcher comme l'an dernier, alors que le DPE avait donné son accord de principe. D'autres académies mettent en place ce dispositif, l'académie de Lille doit pouvoir le faire également.

Pour les stagiaires ex contractuels, nous demandons que soit reconduite la mesure leur permettant de bénéficier des points sur leur 1^{er} vœu (ou celui de leur choix, à l'instar des 50 pts).

Situations des parents (ascendants ou collatéraux) frappés de perte d'autonomie : nous demandons à ce que des collègues qui sont désignés par un juge de la tutelle ou de la curatelle renforcée d'un ascendant, d'un collatéral puisse bénéficier de 500 points sur des vœux larges (groupement de communes) afin de leur permettre de se rapprocher de la personne mise sous tutelle ou sous curatelle renforcée. Ceci pourrait être acté en GT priorité médicale.

Enfin, nous aimerions qu'une information soit donnée pour connaître les règles d'affectation quand plusieurs collègues arrivent avec un même vœu commune et qu'il y a plusieurs postes dans cette commune, ou même dans un établissement quand il y a un poste en SEGPA parmi les autres postes possibles.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre profond respect.

Pour le secrétariat académique SNES-FSU
Karine BOULONNE

Pour le secrétariat académique SNEP-FSU
Didier BLANCHARD

Pour le secrétariat académique SNUEP-FSU
Jacques ALEMANY